

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 MAI 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 7 MAI 2018, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

Sont présents :

Monsieur le maire Simon Deschênes	
Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n ^o 3
Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6

Sont aussi présents :

Madame Josée Latour	trésorière
Monsieur Martin Richard	directeur général
Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

18-05-115

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant le point suivant :

5.7 Demande pour l'intégration des soins dentaires dans le réseau local de La Haute-Gaspésie du CISSS de la Gaspésie.

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

18-05-116

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-05-117

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 avril 2018, Il EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Soins de santé

Le maire mentionne une récente rencontre avec madame Chantal Duguay, p.-d. g. du CISSS de la Gaspésie, qui lui a confirmé que les services d'anesthésie seront assurés par le CHUQ à partir du 1^{er} juin jusqu'à ce qu'un nouvel anesthésiste soit engagé. Pour ce qui est de la chirurgie, une entente de services devrait se réaliser d'ici septembre prochain. Madame Duguay a affirmé que le plan A du CISSS vise le recrutement de médecins spécialistes à des postes permanents.

4.2 Travaux du MTMDET – secteur Tourelle

Deux secteurs de la Route 132, entre les rues du Verger et du Ruisseau, sont dans un état de délabrement avancé et sont considérés dangereux. Ce matin, lors d'un point de presse conjoint, le député Gaétan Lelièvre a demandé au ministère des Transports de corriger la situation le plus rapidement possible.

4.3 Paramédics

Les revendications en appui aux Paramédics du nord de la Gaspésie pour le changement des horaires de faction en horaires à l'heure se poursuivent étant donné que le ministre Gaétan Barrette n'a fait aucune annonce pour le nord de la Gaspésie.

5.- Administration

18-05-118

5.1 Autorisation de paiement des sommes dues à madame Denise Coulombe

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de madame Denise Coulombe en date du 28 avril 2018.

CONSIDÉRANT le calcul des indemnités de départ dues à madame Coulombe dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement des 753,67 heures de salaire et avantages dues à madame Denise Coulombe.

ADOPTÉE

18-05-119

5.2 Nomination de monsieur Frédéric Aubé au poste de mécanicien

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-092 autorisant l'ouverture du poste de mécanicien suite au départ pour la retraite de monsieur Jacques Lévesque.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général recommandant la nomination de monsieur Frédéric Aubé au poste de mécanicien.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Frédéric Aubé soit nommé au poste de mécanicien à compter du 30 juillet 2018.

ADOPTÉE

18-05-120

5.3 Ouverture à l'interne du poste d'opérateur de machinerie lourde

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ouvrir, à l'interne, le poste d'opérateur de machinerie lourde qui deviendra vacant suite à la nomination de monsieur Frédéric Aubé au poste de mécanicien. Le comité de sélection sera composé du directeur des Travaux publics et du directeur général.

ADOPTÉE

18-05-121

5.4 Autorisation de signature – location d'espaces de stationnement à madame Geneviève Gendron

CONSIDÉRANT le bail intervenu avec Gendron & Gendron pour la location de trois des six espaces de stationnement aménagés à l'est du 117, 1^{re} Avenue Ouest d'une durée de 99 ans à compter de juillet 2005.

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 117, 1^{re} Avenue Ouest est devenu la propriété de madame Geneviève Gendron.

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord pour actualiser le bail au nom de la propriétaire actuelle sous réserve qu'en cas de changement d'usage de l'immeuble, la Ville se réserve le droit de modifier ou même de mettre fin à l'entente.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, la convention de bail à intervenir avec madame Geneviève Gendron.

ADOPTÉE

18-05-122

5.5 Résiliation du contrat d'entretien du radiophare non directionnel de l'aéroport

CONSIDÉRANT que la Ville a signé un contrat d'entretien de deux ans pour le radiophare avec Airnav Électronique ltée en date du 3 mai 2017.

CONSIDÉRANT que la technologie du radiophare non directionnel (NDB) n'est plus d'actualité, il n'est pas nécessaire de procéder à son entretien pour 2018, dernière année du contrat.

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la confirmation de monsieur Louis Caron, d'Airnav Électronique, que nous pouvons mettre fin au contrat sans frais.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de résilier le contrat d'entretien du radiophare non directionnel de l'aéroport à partir du 7 mai 2018, et ce, d'un commun accord avec Airnav Électronique ltée.

ADOPTÉE

18-05-123

5.6 Adhésion 2018-2019 à l'Association touristique régionale de la Gaspésie

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'autorise le paiement de la somme de 1 775,60 \$ plus les taxes, soit 2 041,50 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion à l'Association touristique régionale de la Gaspésie.
- De mandater le conseiller Charles Soucy pour représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Monts à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 1^{er} juin 2017 à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

18-05-124

5.7 Demande pour l'intégration des soins dentaires dans le réseau local de La Haute-Gaspésie du CISSS de la Gaspésie

CONSIDÉRANT que La Haute-Gaspésie, de par sa situation socio-économique, a la regrettable statistique d'être la MRC dont le salaire moyen par famille est le plus bas au Québec.

CONSIDÉRANT que, pour plusieurs raisons de santé, nous devons très fréquemment nous déplacer vers Rimouski ou Québec pour des soins complémentaires et, dans le cas de Rimouski, sans aucune allocation de déplacement.

CONSIDÉRANT que la santé dentaire fait partie inhérente de la santé globale des citoyens.

CONSIDÉRANT que La Haute-Gaspésie connaît depuis longtemps une pénurie de dentistes.

CONSIDÉRANT que nous recevons régulièrement des demandes d'aide de citoyens ayant de graves problèmes de dentition causant des douleurs importantes et qui sont incapables, en raison de leurs faibles revenus, d'aller chercher des soins.

CONSIDÉRANT que bon nombre d'enfants n'ont pas accès aux soins spécialisés d'orthodontie dont ils auraient besoin, faute de moyens, il est d'autant plus important que les soins de base soient facilement accessibles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts sollicite le CISSS de la Gaspésie afin que les soins dentaires soient intégrés aux soins de santé offerts en Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

6.1 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017

Le rapport financier et le rapport des vérificateurs pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 sont déposés devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Le maire mentionne que, lors de la séance ordinaire du 4 juin prochain, il fera rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs.

6.2 Dépôt des états financiers au 31 janvier, au 28 février et au 31 mars 2018

Les états financiers au 31 janvier, au 28 février et au 31 mars 2018, sont déposés devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

18-05-125

6.3 Approbation des écritures du journal général – période du 1^{er} janvier au 31 mars 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour les mois de janvier, février et mars 2018, conformément aux listes déposées au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

18-05-126

6.4 Approbation des comptes payés et à payer au 30 avril 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les comptes, au 30 avril 2018, pour un total de 884 261,69 \$, soit:

- payés, chèques n^{os} 27315 à 27377 pour un montant de 770 375,55 \$,
- à payer, chèques n^{os} 27378 à 27482 pour un montant de 113 886,14 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

18-05-127

6.5 Bourse à un élève méritant de l'école Gabriel-Le Courtois

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accorde une bourse de 500 \$ à un élève finissant de l'école Gabriel-Le Courtois qui a persévéré pour réussir son année scolaire.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 avril 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 avril 2018, est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

18-05-128

7.2 Demande de dérogation mineure – 21, rue du Fleuve

CONSIDÉRANT une demande d'Enfantaisie ayant pour objet, si elle est

acceptée, de permettre :

- l'implantation d'une nouvelle issue menant au sous-sol à 0,5 m de la limite latérale est du terrain et à 2 m de la limite de l'emprise de la rue du Fleuve comparativement à des distances respectives de 0,97 m et de 2,2 m autorisées par la résolution 18-01-009.

CONSIDÉRANT la résolution 18-831 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 18 avril 2018 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'une nouvelle issue menant au sous-sol à 0,5 m de la limite latérale est du terrain et à 2 m de la limite de l'emprise de la rue du Fleuve pour la propriété du 21, rue du Fleuve.

ADOPTÉE

18-05-129

7.3 Demande de dérogation mineure – 26, 25^e Rue Ouest

CONSIDÉRANT une demande de monsieur Bernard Lévesque ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'implantation d'un garage résidentiel en cour latérale est à 1,94 m de la limite avant de la propriété donnant sur le boulevard Sainte-Anne Ouest comparativement à la distance minimale prescrite de 7,5 m (article 11.1 du Règlement de zonage 04-620).

CONSIDÉRANT la résolution 18-832 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 18 avril 2018 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'un garage résidentiel en cour latérale est à 1,94 m de la limite avant de la propriété donnant sur le boulevard Sainte-Anne Ouest pour la propriété du 26, 25^e Rue Ouest.

ADOPTÉE

18-05-130

7.4 Demande de dérogation mineure – 283, 1^{re} Avenue Est

CONSIDÉRANT une demande de monsieur Tommy Labrie ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'empiètement d'un garage résidentiel de 2 m dans la bande de protection riveraine de 10 m prescrite (article 4.2.1 (a) du Règlement de zonage 04-620).

CONSIDÉRANT la résolution 18-833 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 18 avril 2018 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'empiètement d'un garage résidentiel de 2 m dans la bande de protection riveraine pour la propriété du 283, 1^{re} Avenue Est.

ADOPTÉE

18-05-131

7.5 Demande de dérogation mineure – route Jean-Vallée

CONSIDÉRANT une demande M. Dany Dugas, M. René-Jean Dugas et Mme Gabrielle Landry ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- l'implantation d'une rue privée cul-de-sac, à être cadastrée, sur une partie des lots 4 327 113, 4 327 112, 4 327 110, 4 882 364 et 4 882 360 du cadastre du Québec, se terminant par une place de 30,42 m de diamètre comparativement à un diamètre prescrit de 70 m (article 4.2 du Règlement de lotissement 04-624).

CONSIDÉRANT la résolution 18-834 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis dans l'édition du 18 avril 2018 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter l'implantation d'une rue privée cul-de-sac, à être cadastrée, sur une partie des lots 4 327 113, 4 327 112, 4 327 110, 4 882 364 et 4 882 360 du cadastre du Québec, se terminant par une place de 30,42 m de diamètre.

ADOPTÉE

18-05-132

7.6 Nom de rue – chemin des Cerfs

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge pertinent d'attribuer un nom aux voies de circulation privées situées sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts.

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont été consultés et ont proposé, au Comité consultatif d'urbanisme, un choix de nom pour une nouvelle rue privée à être cadastrée, sur une partie des lots 4 327 113, 4 327 112, 4 327 110, 4 882 364 et 4 882 360 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le nom choisi, chemin des Cerfs, fait référence au fait que la population de cerfs de Virginie a significativement augmenté dans ce secteur et qu'il est de plus en plus fréquent d'y observer des chevreuils.

CONSIDÉRANT qu'il a déjà été statué qu'il est préférable de donner aux rues municipales, privées ou publiques, des noms faisant référence à une situation géographique ou en relation avec la faune ou la flore existante et que les noms de personnes seront plutôt réservés à l'identification de bâtiments ou de salles.

CONSIDÉRANT la résolution 18-836 du Comité consultatif d'urbanisme approuvant le nom de « chemin des Cerfs » pour désigner cette rue privée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON

PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1) Que la rue privée, située sur une partie des lots 4 327 113, 4 327 112, 4 327 110, 4 882 364 et 4 882 360 du cadastre du Québec, soit nommée «chemin des Cerfs».
- 2) Qu'une demande en ce sens soit adressée à la Commission de Toponymie du Québec.

ADOPTÉE

18-05-133

7.7 Fermeture et vente d'une partie excédentaire de l'ancienne route 6 à monsieur Yann Barriault

CONSIDÉRANT qu'Eskamer Aventure inc. a fait une demande à la Ville afin de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise de l'ancienne Route 132, propriété de la Ville.

CONSIDÉRANT que cette assiette n'est plus entretenue par la Ville à titre de chemin public et qu'elle ne sert plus à la circulation

CONSIDÉRANT qu'Eskamer Aventure inc a aussi adressé une demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour acquérir une partie de l'emprise de la Route 132, propriété du MTMDET.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de l'emprise de la Route 132, le Ministère devra procéder par transfert de gestion à la Ville.

CONSIDÉRANT que, selon les informations reçues, il n'y a aucune infrastructure municipale qui traverse cette parcelle de terrain mais que la Ville désire que soit inclus au contrat que le terrain près de la prise d'eau, située au sud des parcelles à acquérir, devra être libre d'utilisation en tout temps.

CONSIDÉRANT, selon monsieur Denis Bouffard, technicien en évaluation, la parcelle de terrain de la Ville à acquérir par Eskamer Aventure inc. vaut 1 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ordonne et statue que soit fermée et abolie comme chemin public la parcelle de l'ancienne Route 132 située sur une partie du lot 5 685 025 du cadastre du Québec, à toutes fins que de droit par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Que la Ville cède à Eskamer Aventure inc. cette parcelle de terrain d'une superficie de 1155,1 m² pour une contrepartie de 1 500 \$.

Que la Ville s'engage à vendre à Eskamer Aventure inc. la parcelle de l'emprise de la Route 132 que le MTMDET lui cédera.

Que soit incluse dans le contrat de vente une clause mentionnant que le terrain près de la prise d'eau, située au sud de la parcelle à céder appartenant au MTMDET, devra être libre en tout temps afin de permettre l'accès aux véhicules du Service d'incendie.

Que les frais professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire ou, en son absence le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de vente à intervenir avec Eskamer Aventure inc.

ADOPTÉE

18-05-134

7.8 Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC afin de permettre les usages résidentiels de faible densité en zone agricole

CONSIDÉRANT que l'analyse du dossier du projet de mini-maisons en zone agricole a permis à la MRC de constater que le schéma d'aménagement de 1989 ne permettait pas d'usages résidentiels en zone agricole.

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de demander à la MRC de permettre les usages résidentiels de faible densité en zone agricole puisque notre règlement de zonage le permet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la MRC de La Haute-Gaspésie modifie son schéma d'aménagement afin de permettre les usages résidentiels de faible densité en zone agricole.

ADOPTÉE

8.- Règlements

18-05-135

8.1 Adoption du Règlement 18-864 modifiant le Règlement numéro 15-811 concernant la sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 18-864 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 mars 2018.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté par la greffière et adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que Règlement 18-864 modifiant le Règlement numéro 15-811 concernant la sécurité incendie soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion du Règlement 18-865 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626

Avis de motion est donné par le conseiller Simon Pelletier qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 18-865 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-05-136

8.3 Adoption du Projet de Règlement 18-865 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement n° 18-865 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement 18-865 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 04-626 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique, quant à son objet et à la conséquence de son adoption, le 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉE

- 8.4 Avis de motion du Règlement 18-866 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 – abolition de la zone Pa.102 – modifications relatives au stationnement pour les salles publiques – ajout d'usages en zones Eaf.122 et M.129 – création d'une nouvelle zone M.129 regroupant les zones M.129, M.130 et M.131 »

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Soucy qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 18-866 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 – abolition de la zone Pa.102 – modifications relatives au stationnement pour les salles publiques – ajout d'usages en zones Eaf.122 et M.129 – création d'une nouvelle zone M.129 regroupant les zones M.129, M.130 et M.131 ». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-05-137

- 8.5 Adoption du Premier projet de Règlement 18-866 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 – abolition de la zone Pa.102 – modifications relatives au stationnement pour les salles publiques – ajout d'usages en zones Eaf.122 et M.129 – création d'une nouvelle zone M.129 regroupant les zones M.129, M.130 et M.131 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet de Règlement 18-866 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 18-866 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – création de la zone M.139 à même la zone Rb.117 – abolition de la zone Pa.102 – modifications relatives au stationnement pour les salles publiques – ajout d'usages en zones Eaf.122 et M.129 – création d'une nouvelle zone M.129 regroupant les zones M.129, M.130 et M.131 ».

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 1^{er} juin 2018.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

18-05-138

- 9.1 Acceptation de soumissions pour la location d'équipement de voirie

CONSIDÉRANT qu'en vertu des résolutions 18-03-074 et 18-03-087, la

Ville de Sainte-Anne-des-Monts a demandé des soumissions sur invitation pour obtenir des prix pour la location de certains équipements dont elle pourrait avoir besoin en 2018-2019.

CONSIDÉRANT que les soumissions jugées conformes seront inscrites au répertoire dont la Ville se servira pour la location de ces équipements.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que soient acceptées les soumissions conformes des différents soumissionnaires invités et qu'elles soient inscrites au répertoire de prix pour location d'équipements.

Que les entreprises seront appelées en tenant compte du prix soumis, soit du moins élevé au plus élevé, en fonction des besoins de la Ville.

ADOPTÉE

18-05-139

9.2 Acceptation d'une soumission pour la fourniture de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-103 autorisant un appel d'offres public pour la fourniture de sel de déglacage.

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- D'accepter la soumission la plus basse pour la fourniture et la livraison de 1350 tonnes métriques de sel de déglacage, soit celle de K + S Windsor (Mines Seleine) au prix de 97,99 \$ la tonne métrique, soit un montant de 132 286,50 \$ plus les taxes ou 152 096,40 \$ taxes incluses.
- D'autoriser le paiement de la facture à de K + S Windsor (Mines Seleine) qui sera adressée à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour la fourniture de 1000 tonnes métriques de sel de déglacage.
- Que, comme prévu au devis d'appel d'offres, de K + S Windsor (Mines Seleine) fera parvenir une facture à la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de 350 tonnes métriques de sel de déglacage.

ADOPTÉE

18-05-140

9.3 Acceptation de soumissions pour la fourniture d'emprunts granulaires

CONSIDÉRANT la résolution 18-04-105 autorisant un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de matériel granulaire.

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter les soumissions les plus basses conformes, à savoir :

- La soumission de Les Entreprises Mont-Sterling ci-dessous décrite :

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE /TM	MONTANT TOTAL
--	----------	----------------------	------------------

			SANS TAXES
Emprunt de pierre concassée type MG-20b	± 800 tm	13,95 \$	11 160 \$

- Les soumissions d'Excavation DL / 9185-1444 Québec inc. ci-dessous décrites :

	QUANTITE	PRIX UNITAIRE /TM	MONTANT TOTAL SANS TAXES
Emprunt granulaire classe « B »	± 1250 tm	5,58 \$	6 975 \$
Emprunt granulaire classe « A »	± 1250 tm	6,08 \$	7 600 \$
Emprunt de gravier tamisé type MG-112	± 1000 tm	8,08 \$	8 080 \$
Emprunt de gravier tamisé type MG-20b	± 500 tm	13,58 \$	6 790 \$
Emprunt de gravier tamisé type MG-56	± 1000 tm	12,58 \$	12 580 \$
Emprunt de gravier concassé type MG-20	± 500 tm	15,58 \$	7 790 \$
Emprunt de pierre concassée type MG-20b	± 800 tm	14,58 \$	11 664 \$

ADOPTÉE

18-05-141

9.4 Acceptation d'une soumission pour la fourniture de bordures de béton

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-076 autorisant un appel d'offres sur invitation pour la fourniture bordures de béton préfabriquées.

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture de la seule soumission reçue dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Béton Provincial ltée au prix de 32 473,55 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

18-05-142

10.1 Mise à niveau de la Maison de la culture - autorisation de paiement à R3D – facture 021538

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-263 acceptant la soumission du Consortium R3D – Planigram, au prix de 149 700 \$, plus les taxes, pour la gestion du projet de rénovation et mise aux normes de la Maison de la culture et de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne.

CONSIDÉRANT la facture 021538 de R3D au montant de 29 940 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 34 423,52 \$, taxes incluses, à R3D. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

- 18-05-143 10.2 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement à Les Consultants S.M. inc. – facture 359045-A

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-339 acceptant la soumission de Les Consultants S.M. inc., au prix de 64 300 \$ avant taxes, pour les services professionnels en ingénierie structure, civil, mécanique et électricité qui sera responsable de la conception des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 359045-A au montant, avant taxes, de 7 256 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 8 342,59 \$, taxes incluses, à Les consultants S.M. inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

- 18-05-144 10.3 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement à Englobe – 900253175

CONSIDÉRANT la résolution 17-11-308 acceptant la soumission d'Englobe, au montant de 9 600 \$ plus les taxes, pour une étude géotechnique et évaluation environnementale de site – phase 1 dans le cadre de la mise à niveau de la Maison de la culture

CONSIDÉRANT la facture 900253175 d'Englobe au montant de 8 100 \$ avant taxes.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement 1.6.2 de Planigramme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 9 312,98 \$, taxes incluses à Englobe. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

- 18-05-145 13. **Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 21 h 19.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

/hl